



L'ACTUALITÉ DU SN2SP



COLISEE

COLIS'DON

Agir ensemble. **Pleinement.**

De Refresh 2 à COLIS'DON :

**TRANSFORMER LA RÉNOVATION
EN SOLIDARITÉ**



Entre 2026 et 2030, le programme **Refresh 2** de Colisée prévoit la réfection de **1000 CHAMBRES.**



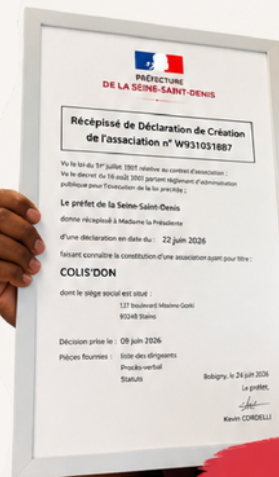
Des milliers de meubles et d'équipements encore utilisables vont ainsi être remplacés.



Pourquoi les jeter lorsqu'ils peuvent encore servir ?

C'est de cette réflexion qu'est né **COLIS'DON** : transformer cette vaste opération de rénovation en une véritable chaîne nationale de réemploi, d'entraide et de solidarité.

“ Fière de porter cette initiative
au nom de l'entraide
et de la solidarité. ”



Récépissé officiel
de l'ouverture de l'association COLIS'DON
- Juin 2026

LE CONTEXTE ACTUEL :

DES DIFFICULTÉS POUR BEAUCOUP D'ENTRE NOUS

Le coût de la vie augmente, les budgets sont serrés et les priorités sont ailleurs. On sait que s'équiper n'est pas vraiment la priorité. C'est pourquoi **COLIS'DON** existe : pour vous aider, vous soutenir et améliorer concrètement votre quotidien avec ce qui peut encore servir ailleurs.

CRÉER UNE CHAÎNE DE VALEUR SOLIDAIRE ET DURABLE



1. RÉCUPÉRER

Lors des réfections de chambres dans nos établissements.



2. CONTRÔLER

Inventorier, vérifier l'état et trier pour garantir la qualité.



3. VALORISER

Nettoyer, réparer si besoin, remettre en bon état.



4. REDISTRIBUER

Aux salariés en difficulté, familles, associations et structures solidaires.



5. CRÉER DE L'IMPACT

Améliorer des vies, réduire les déchets, renforcer le lien social.



Ne plus jeter.
Donner une
seconde vie à
ce qui peut
encore servir.



L'ENTRAIDE SYNDICALE, C'EST AUSSI CELA.

Aider ses collègues, ce n'est pas seulement défendre leurs droits, rechercher des primes ou négocier des accords.

C'est aussi chercher des solutions concrètes pour améliorer leur quotidien et leur cadre de vie.

Avec COLIS'DON, j'ai souhaité réunir deux dimensions qui me tiennent particulièrement à cœur : mon engagement syndical à l'UNSA et mon expertise professionnelle de Responsable Hébergement.



Je voulais démontrer qu'une organisation syndicale peut également être force de proposition et d'innovation sociale, et qu'ensemble, avec les établissements et le Groupe, nous pouvons agir autrement.

POUR QUI ?



Salariés du Groupe en difficulté



Familles monoparentales



Associations locales



Structures d'hébergement d'urgence



Étudiants précaires

COLIS'DON EN CHIFFRES



1000 CHAMBRES RÉNOVÉES
entre 2026 et 2030



**OBJECTIF : 100% DU MATÉRIEL
EN BON ÉTAT SERA DONNÉ**



UNE CHAÎNE NATIONALE
de solidarité et d'entraide



UN IMPACT ENVIRONNEMENTAL
et social concret



VOUS AVEZ UNE VOLONTÉ DE DÉBARRASSER VOS ÉTABLISSEMENTS DE LEUR VIEUX MOBILIER ?
Vous voulez nous faire part d'une situation difficile pour que nous intervenions ?
N'hésitez pas, une seule adresse :

colisdon@outlook.fr

OU

B.SALL@colisee.fr



UNE ACTION
HUMAINE ET
SOLIDAIRE



PARTOUT EN FRANCE,
DANS NOS ÉTABLISSEMENTS,
POUR CEUX QUI EN
ONT LE PLUS BESOIN



ENSEMBLE,
AGISSONS POUR
UN AVENIR PLUS
JUSTE ET SOLIDAIRE



COLIS'DON,
LE DON QUI A DU SENS.
DONNER, C'EST PRENDRE
SOIN LES UNS DES AUTRES.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES : VOUS N'AVEZ PAS À TOUT PROUVER !

La Cour de cassation protège les salariés

Vous réclamez le paiement d'heures supplémentaires ?

Vous n'avez pas à apporter une preuve parfaite.

Il suffit de présenter des éléments suffisamment précis, par exemple :

-  des courriels envoyés tôt le matin ou tard le soir ;
-  un planning ou un agenda ;
-  des relevés d'horaires ;
-  des attestations de collègues.



→ Ensuite, c'est à l'employeur de produire ses propres éléments de contrôle du temps de travail. L'employeur ne peut pas exiger que le salarié prouve seul toutes ses heures supplémentaires.

Notre conseil

Conservez toutes les preuves de vos horaires de travail : courriels, plannings, agendas, SMS, relevés d'intervention...

Ces documents peuvent vous permettre de faire valoir vos droits.

Cour de cassation, chambre sociale, 15 avril 2026, n° 24-19.018 (article L. 3171-4 du Code du travail).

Utilisation de la photo d'un salarié après son départ : que dit la Cour de cassation ?

La Cour de cassation rappelle qu'un employeur ne peut pas nécessairement continuer à utiliser la photo d'un salarié après son départ de l'entreprise.

Ici, un salarié avait autorisé son employeur à utiliser son image pendant sa relation de travail. Après la rupture de son contrat, son employeur avait continué à utiliser sa photographie sur son site internet. La Cour de cassation a considéré que cette utilisation portait atteinte à son droit à l'image. Une autorisation donnée au cours du contrat de travail, surtout lorsqu'elle est formulée de manière générale ou sans durée précise, ne permet donc pas automatiquement à l'employeur de continuer à utiliser l'image du salarié après son départ.

 Un salarié conserve son droit à l'image après son départ de l'entreprise.

 Une autorisation d'utilisation de l'image doit être suffisamment précise, notamment sur sa durée et ses conditions.

 Le départ de l'entreprise peut mettre fin à l'autorisation d'utiliser l'image du salarié lorsque celle-ci était liée à la relation de travail.



La section UNSA de l'Hôpital Privé du Grand Narbonne (HPGN), établissement du groupe Elsan comptant 460 employés, a été créée lors des élections professionnelles de 2019. Syndicat majoritaire dès son premier mandat, la section vient à nouveau d'être majoritaire lors des élections de juillet 2026, en obtenant 6 sièges sur les 12 de son CSE.

Cette section est née de la nécessité d'accompagner et de défendre les salariés face à des groupes de plus en plus puissants. Après avoir créé la section UNSA de l'HPGN, nous avons rencontré à plusieurs reprises Yves Mathon, ancien secrétaire général de l'UNSA SN2SP, et nous l'avons suivi lorsqu'il a créé son syndicat.

Être élu et représenter les salariés est une tâche chronophage, parfois ingrate, mais surtout enrichissante. Malgré les difficultés, nous avons la satisfaction d'œuvrer à l'amélioration des conditions de travail de nos collègues.

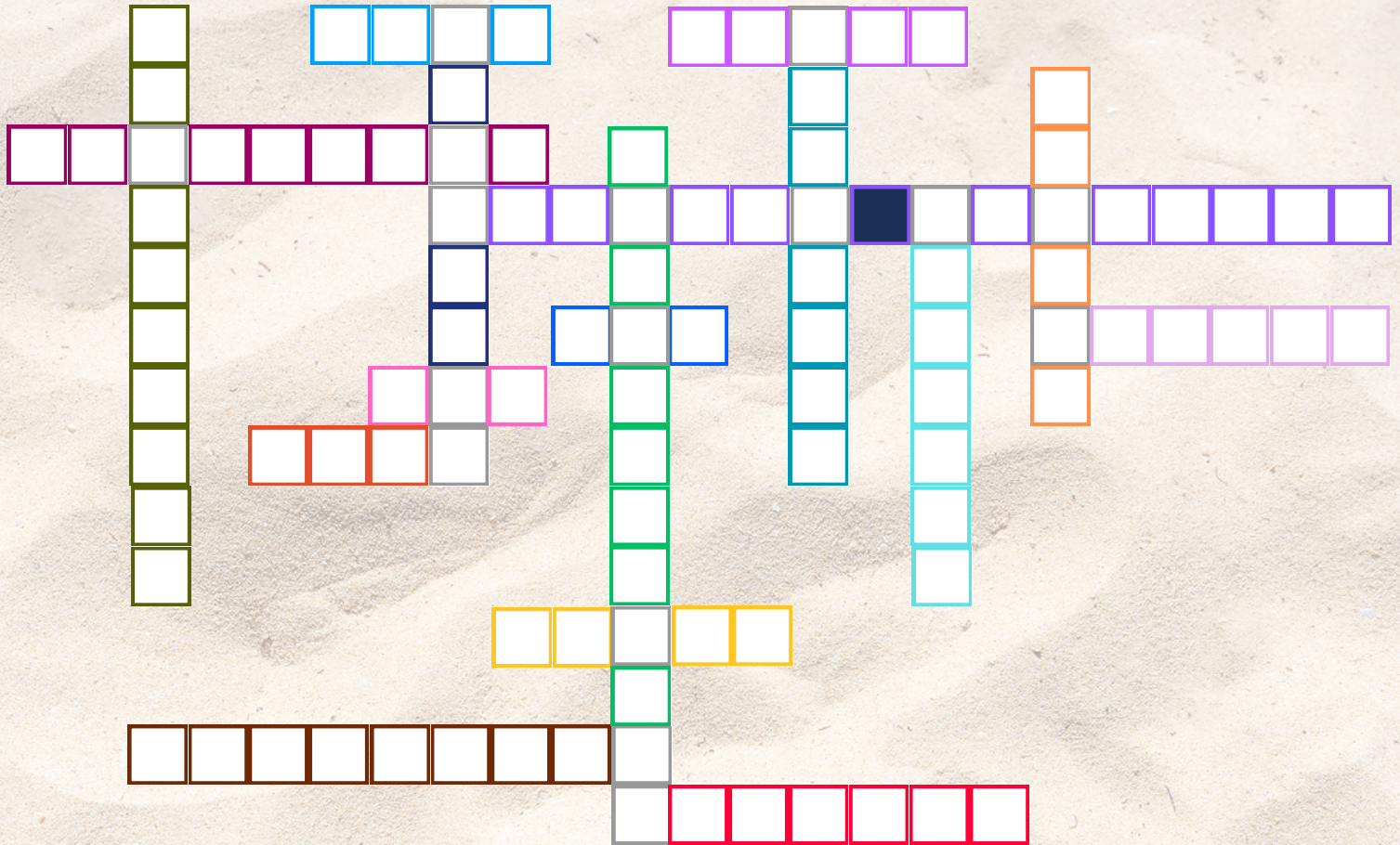
Notre satisfaction est également d'être une force de proposition, et parfois d'opposition, reconnue dans notre établissement. Les choses ne se font pas d'elles-mêmes : il faut s'impliquer pour obtenir de meilleures conditions de travail. C'est gratifiant de se dire que nous œuvrons pour que le travail soit le moins pénible possible et rémunéré à sa plus juste valeur.

Les avancées ne se font pas d'un seul coup. Il faut savoir négocier pour obtenir du mieux de façon régulière, ce qui, au final, permet aux salariés de mieux vivre leur travail.



La section UNSA SN2SP de l'Hôpital Privé du Grand Narbonne

MOTS CROISÉS SYNDICAUX



Horizontal :

- Votre organisation syndicale.
- Négociations annuelles obligatoires.
- Qualité de vie et des conditions de travail.
- Représentant d'un syndicat dans l'entreprise.
- Résultat d'une négociation entre partenaires sociaux
- Complément de rémunération.
- Document distribué pour informer les salariés.
- Texte adopté par le Parlement.
- Vote permettant de désigner les représentants du personnel.
- Regroupement local d'un syndicat dans une entreprise.
- Développement des compétences professionnelles.

Vertical :

- Organisation qui défend les salariés.
- Membre d'une organisation syndicale.
- Mission confiée à un représentant du personnel.
- Discussions visant à trouver un compromis.
- Rémunération versée au salarié.
- Actions destinées à éviter les risques professionnels.

Solutions

• Prime	• Formation	• Prévention
• Accord	• Section	• Salaire
• Délégué Syndical	• Elections	• Négociations
• QVCT	• Loi	• Mandat
• NAO	• Tract	• Adhérent
• UNSA		• Syndicat
Horizontal :		Vertical :

Rappel

inscription à la visioconférence de notre assemblée générale

Tous nos adhérents à jour de leur cotisation sont invités à participer à la visioconférence de notre Assemblée Générale.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2026

Pensez à faire votre demande d'absence au minimum un mois avant !



DATES

du 14 au 16 octobre

Nos partenaires



5

Syndicat national Santé Sociaux Privé de l'UNSA

Maison des syndicats - 9 rue du colonel Rémy - 14000 Caen

sn2sp@unsa.org

06 82 00 35 66